



france.tv

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## PRIME D'INTERESSEMENT

### VOTRE REPONSE AVANT LE 5 JUILLET 17H00 !

Natixis Interépargne vient d'envoyer un mail (**vérifiez vos courriers indésirables si vous n'avez rien eu !**) aux salariés concernés par le versement de la prime d'intéressement afin de les interroger sur leur souhait : investissement de la prime sur le plan épargne entreprise, en totalité ou partiellement, et/ou versement.

**En cas de non-réponse, la totalité de la somme sera versée automatiquement sur un PEE.**

Dès la connexion au compte Natixis, le montant de la prime et la date limite d'expression de votre choix sont communiqués.

**A noter : la somme versée varie en fonction du temps de présence dans l'entreprise.**

JUIN 2021

Ensuite à vous de faire votre choix :

- Placer la prime
- placer une partie de la prime et percevoir l'autre partie
- Percevoir la totalité de la prime.

Pour rappel, vous pouvez :

- **Investir la prime dans le PEE\*** (si la somme est placée pendant au moins 5 ans ou en cas de déblocage anticipé, 10 cas possibles) **ou le PERCOL\*** (en vue du départ à la retraite ou en cas de déblocage anticipé, 6 cas), avec à la clé, une exonération d'impôt sur le revenu.
- **Demander le versement de la prime**, qui sera alors soumise à l'impôt sur le revenu.

**Attention :** les fonds placés sur un plan d'épargne entreprise sont diversifiés, c'est à dire qu'ils sont placés sur des supports qui peuvent être risqués et qui peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

Cela signifie que votre placement n'est pas sécurisé à 100%.

Le taux de performance dépend du choix du fonds. Plusieurs fonds sont disponibles (comme à la bourse) sur une échelle de 1 à 7. Plus l'échelle est élevée, plus la plus-value peut être grande ... mais le risque augmente également.

#### Conseils pratiques :

- Pour vous faire une idée des performances passées, cliquez sur l'onglet « Fonds », puis « synthèse des fonds proposés »
- Et pour joindre Natixis : 02 31 07 78 00.

**La Cfdt a signé les accords « prime d'intéressement »\* et « mise en place d'un PEE/PERCOL » à France Télévisions. [Cliquer](#) pour accéder à la fiche pratique.**

**Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements sur ces dispositifs.**



[Nos Délégués syndicaux centraux](#)

Vous souhaitez nous poser des questions ?

Contactez-nous au : **01 56 22 88 21**

SUIVEZ-NOUS SUR

@cfdt\_ftv

/cfdt.ftv

[CFDT-FTV.FR](http://CFDT-FTV.FR)